



Faut _il se syndiquer pour être défendu ?

Par **laurence loval**, le **20/01/2011 à 11:43**

Bonjour,rnrnFaut -il absolument être adhérent d'un syndicat pour être représenté devant les Prud'hommes ? rnrnMerci de me répondre.

Par **P.M.**, le **20/01/2011 à 12:48**

Bonjour,rnVous pouvez devant le Conseil de Prud'Hommes sans y être assisté nptamment par un défenseur syndical ou un avocat...

Par **laurence loval**, le **20/01/2011 à 12:59**

Je sais que si personne ne peut me défendre,je peux le faire moi-même.ependant mon affaire est compliquée . Un avocat,je n'en ai pas les moyens malheureusement . L'inspection du travail m'avait conseillée de m'adresser à un syndicat ,que là bas on pouvait me représenter gratuitement . j'en doute.Voilà pourquoi je pose cette question.En tout cas, je vous remercie de votre réponse

Par **P.M.**, le **20/01/2011 à 13:27**

Il appartient à chaque organisation syndicale de définir les règles par lesquelles elle peut vous venir en aide...

Par **laurence loval**, le **20/01/2011** à **13:38**

Je viens de les appeler .Comme je ne suis pas adhérente ,il ne veulent pas me représenter. J'ai proposé d'adhérer .Il m'a été répondu que je ne pouvais pas prétendre à être défendu par un de leurs représentants en m'inscrivant chez eux pour la seule raison qui m'amène au Prud'hommes ,qu'il fallait être chez eux depuis longtemps.BrefJe me débrouillerai toute seule et on verra bien !

Par **Mr BLE**, le **22/03/2013** à **11:27**

Je souhaiterais être membre de votre syndicat qui est dit-on est la suite du prudhomme.Car les autres syndicats n'arrivent pas à résoudre les individualités .rnMERCI .

Par **laurence loval**, le **22/03/2013** à **13:34**

Bonjour monsieur.je ne fais pas parti d'un syndicat.Désolée.Cordialement.

Par **syndicat-7s**, le **30/05/2013** à **11:03**

Bonjour,rnrnDans votre cas, il y a plusieurs solutions :rnrn1/ avez-vous une assurance avec une défense juridique, si oui vous pouvez leur demander.rnrn2/ si vos revenus sont faibles ou si vous avez un "revers de fortune" vous pouvez demander l'aide juridictionnelle partielle ou totale.rnrn3/ il y a sûrement des syndicats, comme le nôtre pour les salariés exclusivement du Syntec, qui prennent en charge certains dossiers prudhomaux sans qu'il y ait besoin d'y adhérer depuis longtemps.rnrnBon couragernrnCordialement